VILLE DE RIQUEWIHR

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 10 novembre 2026, le Conseil municipal s'est réuni HOTEL DE VILLE sous la présidence de Denis BAUER, maire, suivant convocation transmise le 3 novembre 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : BAUER Denis, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, HEINFLING Christian, JUNG Camille, MEYER Julien, REBER Jean-Daniel, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karin, SCHERRER Vincent, WAGNER Pierre
Excusé ayant donné procuration : FREGUIN Marie-Lucie à SCHERRER Vincent, WIRTZ Sandrine à MEYER Julien

Secrétaire de séance : Julien MEYER

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

La séance du Conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le président de la séance, Denis BAUER, salue l'auditoire et rappelle l'ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Compte rendu de la commission des finances du 2 novembre 2026
3. Informations diverses
4. Informations sur les marchés en cours
5. Informations concernant les délégations données au maire - arrêté des tarifs 2027
6. Tarifs communaux 2027 supérieurs à 500 euros
7. Décision modificative de crédits - budget ville
8. Décision modificative de crédits - budget parking du vignoble
9. Suppression d'un poste de rédacteur territorial
10. Création d'un poste d'adjoint administratif

11. Adhésion à l'association des communes rurales et confirmation de nos différents organismes partenaires
12. Participation financière - projet d'accessibilité du patrimoine porté par l'office du tourisme
13. Convention offre "villages" de la carte interactive des Plus beaux Villages de France
14. Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de Riquewihr
15. Création d'une zone de stationnement temporaire et confirmation des tarifs
16. Convention de mandat pour l'encaissement des recettes - parking temporaire rue du stade
17. Acquisition d'une parcelle forestière
18. Convention de collecte de dons par la Fondation du Patrimoine– restauration du bastion Ouest des remparts
19. Approbation de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au Syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) au 1er janvier 2027 et nomination d'un délégué
20. Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux membres de l'assemblée de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente. Celui-ci est validé par 12 voix pour et 3 voix contre.

Ayant voté contre : RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent (P)

2026-032 - Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur: BAUER Denis

Le conseil municipal nomme selon l'article L.2121-15 du CGCT, un de ses membres pou remplir les fonctions de secrétaire. Mr Denis BAUER propose que ce soit le plus jeun membre à savoir, Mr Julien MEYER

Le conseil municipal, après vote, désigne Mr Julien MEYER
Le Maire associe à celui-ci, une secrétaire auxiliaire, prise en dehors de ses membres qui assiste à la séance en l'occurrence la directrice générale des services.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-033 - Compte rendu de la commission des finances du 2 novembre 2026

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Réunie le 2 novembre dernier, la Commission des finances a étudié les différents dossiers qui sont soumis au vote lors de la présente séance. Les échanges et avis formulés à cette occasion seront exposés au fil de l'examen de chaque délibération.

Le Conseil municipal prend acte.

2026-034 - Informations diverses

Rapporteur: BAUER Denis

a) Remerciements

Le maire donne lecture des cartes de remerciements arrivés en mairie à l'occasion de

Le Conseil municipal **prend acte.**

2026-035 - Informations sur les marchés en cours

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Mme la 1ère adjointe informe de la passation des marchés ci-dessous.

Pour la restauration du bastion Ouest, les deux lots sont attribués à ;

-Lot 01 ECHAFAUDAGE - MACONNERIE PIERRE DE TAILLE

FRANCE LANORD ET BICHATON

42 rue Jean Mermoz

54 500 VANDOEUVRE LES NANCY

Pour un montant de 214 208.40 € HT soit 257 050.08 € ttc

-Lot 03 TERRASSEMENT - ENGAZONNEMENT

OLRY ARKEDIA

1 Chemin du Heilgass

68 230 TURCKHEIM

Pour un montant de 15 571.44 € HT soit 18 685.73 € ttc

Le Lot 02 SERRURERIE est déclaré infructueux

Et que dans le cadre du marché relatif aux contrats d'assurance, les marchés suivants ont été attribués :

-Prestations de service d'assurance lot 1 – multirisque sans franchise à Groupama Grand EST 101 route de Hausbergen, 67300 Schiltigheim (CS 30 014, 67012 Strasbourg Cedex) pour un montant TTC de 23 977.20 euros par an et 500 € de franchise pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2029.
- Prestations de service d'assurance lot 2 – flotte automobile et risques annexes sans franchise sur bris de glaces et 300 € < 3.5t ou 600 € > 3.5t à Groupama Grand EST 101 route de Hausbergen, 67300 Schiltigheim (CS 30 014, 67012 Strasbourg Cedex) pour un montant TTC de 5 388.72 euros par an pour une durée de 3 ans soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029.

Le conseil municipal **prend acte.**

2026-036 - Informations concernant les délégations données au maire - arrêté des tarifs 2027

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire en matière de fixation et de révision des tarifs communaux ;

Considérant que, dans le cadre de cette délégation, il appartient au Maire de fixer les tarifs communaux par arrêté ;

Considérant que la commission des finances a été consultée le 2 novembre 2026 et a émis un avis sur les propositions d'évolution des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Conformément à la délégation de compétences accordée par le Conseil Municipal, les tarifs communaux inférieurs à 500 euros applicables à compter du 1er janvier 2027 feront l'objet d'un arrêté municipal.

Préalablement à cette décision, la commission des finances réunie le 2 novembre 2026 a été consultée afin de recueillir son avis sur les évolutions tarifaires proposées.

La présente délibération a pour objet d'informer le Conseil Municipal de la procédure engagée et des tarifs qui seront arrêtés par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie.

Le Conseil Municipal **prend acte** de cette information.

2026-037 - Tarifs communaux 2027 supérieurs à 500 euros

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 portant délégation de compétences au Maire pour la fixation des tarifs communaux dans les limites prévues par cette délégation ;

Vu l'avis émis par la commission des finances réunie le 2 novembre 2026 ;

Considérant que certains tarifs communaux, notamment ceux relatifs à la location de salles, excèdent le plafond des tarifs pouvant être fixés par arrêté du Maire dans le cadre de la

délégation consentie par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient dès lors au Conseil Municipal de fixer lui-même ces tarifs ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la préparation des tarifs applicables à compter du 1er janvier 2027, la commission des finances a examiné les propositions d'évolution tarifaire lors de sa séance du 2 novembre 2026.

Si la majorité des tarifs pourra être fixée par arrêté municipal en application de la délégation accordée au Maire, certains tarifs, en raison de leur montant supérieur au seuil de délégation, doivent être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs suivants, applicables à compter du 1er janvier 2027 :

- Location de la salle des fêtes aux personnes extérieures sans chauffage : 808 euros
- Location de la salle des fêtes aux personnes extérieures avec chauffage : 858 euros
- Location de la salle du château aux personnes extérieures sans chauffage : 808 euros
- Location de la galerie communale pour toute la durée du marché de Noël , forfait de 3027 euros
- Location d'une case au colombarium pour 30 ans : 630 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **:**

- **Approuve** les tarifs communaux détaillés ci-dessus et annexés à la présente délibération ;
- **Précise** que ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-038 - Décision modificative de crédits - budget ville

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu la subvention accordée par l'État au titre du Fonds Vert - Friches pour le projet de réhabilitation de la friche 2025 ;

Considérant que la Ville a bénéficié du versement d'un premier acompte de cette subvention ;

Considérant que cette subvention a été annulée et qu'il convient, dès lors, de procéder à la régularisation comptable permettant la restitution de l'avance perçue ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche 2025, la Ville de Riquewihr a perçu un premier acompte de la subvention accordée par l'État au titre du Fonds Vert - Friches.

Cette participation représentait un taux de financement de 31,20 % du projet.

La subvention ayant été annulée, il est nécessaire de procéder à un jeu d'écritures comptables afin de régulariser la situation et permettre la restitution de l'avance versée, pour un montant de 56 160 €.

Les écritures à réaliser sont les suivantes :

- Compte 2313 / 1701 : - 56 160 €
- Compte 1321 / 1701 : + 56 160 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **:**

- **Approuve** la régularisation comptable liée à l'annulation de la subvention Fonds Vert - Friches ;
- **Autorise** la réalisation des écritures comptables suivantes :
  - Compte 2313/1701 : - 56 160 € ;
  - Compte 1321/1701 : + 56 160 € ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0 Non votant :

Ayant voté contre : RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent (P)

Mr Vincent SCHERRER indique qu'il s'agit d'une premiere dans les annales de Riquewihr , rembourser une subvention d'un tel montant sur un projet annulé surtout que dans les temps à venir l'attribution de subvention sera contrainte. Le maire rappelle qu'il faut juste savoir pourquoi on est arrivé là !

2026-039 - Décision modificative de crédits - budget parking du vignoble

---

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu la subvention accordée par l'État au titre du dispositif Fonds Vert - Friches pour le projet de réhabilitation de la friche de Riquewihr ;

Considérant que la Ville a bénéficié du versement d'un premier acompte de cette subvention ;

Considérant que ladite subvention a été annulée et qu'il y a lieu, par conséquent, de procéder à la restitution des sommes perçues ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet de réhabilitation de la friche de Riquewihr, la commune a perçu un premier acompte de la subvention attribuée par l'État au titre du Fonds Vert - Friches.

Cette subvention ayant été annulée, il convient de rembourser l'avance perçue d'un montant de 123 840 €.

Cette régularisation sera réalisée par une opération d'ordre budgétaire via l'opération « Parking du Vignoble » et se traduira par les écritures comptables suivantes :

- Compte D **2**313 : - 123 840 €
- Compte D1311 : + 123 840 €

Le taux de participation initial de l'État (DDT68 - Fonds Vert) s'élevait **à 68,80 %.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **:**

- **Approuve** la régularisation comptable liée à l'annulation de la subvention Fonds Vert - Friches ;
- **Autorise** les écritures budgétaires suivantes :
  - Compte 2313 : - 123 840 € ;
  - Compte 1311 : + 123 840 € ;
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contre : 3 Abstention : 0 Non votant :

Ayant voté contre : RENTZ Thierry, SCHERRER Vincent.(P)

2026-040 - Suppression d'un poste de rédacteur territorial

Rapporteur: BAUER Denis

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants, ses articles L411-1 et suivants et ses articles L542-1 et suivants ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
Vu la délibération en date du 27/06/2023 portant création de l'emploi permanent de chargé de

comptabilité et des finances relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe ;
Vu l'avis du comité technique en date du .05/11/2026 N°CST 2026/260 ;
Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent de chargé de la comptabilité et des finances relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de35 heures 00 minutes (soit 35 /35èmes), compte tenu de la radiation des cadres ;

DECIDE

À compter du 01/03/2027 , l'emploi permanent de chargé de comptabilité et des finances relevant du grade de rédacteur principal 1ère classe, disposant d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 /35èmes), est supprimé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

L'autorité territoriale est chargée de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-041 - Création d'un poste d'adjoint administratif

Rapporteur: BAUER Denis

M. le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité .

Mr le maire expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : départ à la retraite de l'agent en charge de la comptabilité communale

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 23 novembre 2026, un emploi permanent de gestionnaire comptable et financier relevant de la catégorie hiérarchique *C* et du grade d'adjoint administratif à temps complet.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide :**

- De créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions de gestionnaire comptable et financier à temps complet

- La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2026

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-042 - Adhésion à l'association des communes rurales et confirmation de nos différents organismes partenaires

---

Rapporteur: BAUER Denis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu la présentation faite par Monsieur le Maire de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) créée en 1971, qui fédère et représente les communes rurales en défendant leurs intérêts et en proposant des services d'accompagnement, d'information et de formation ;
Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette structure pour bénéficier de ses réseaux d'entraide, de son appui juridique et de sa participation au débat public sur la ruralité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) et à l'association des Maires Ruraux du Haut-Rhin (AMR68) pour l'année 2027 et les suivantes.
- **FIXE** le montant de la cotisation annuelle correspondante à 140 €, cotisation qui peut être modifiée selon les décisions prises par les instances nationales ou départementales.
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, article 6281 (frais de colloques et cotisations).

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tout document afférent à cette exécution

Il est rappelé que la ville de Riquewihr est membre depuis de nombreuses années de différentes associations à qui chaque année nous versons notre cotisation annuelle. Il est bon d'en rappeler la liste.

Il s'agit de/du ;

.Conseil National des villes et villages fleuris

.Groupement d'intérêt cynégétique du Taennchel

.Communes forestières d'Alsace

.ADAUHR

.Association des amis du mémorial de Schirmecb

.Ronde des fêtes

.France Bois

.Association des Maires du Haut-Rhin

.Fondation du patrimoine

.Association des Plus Beaux Villages de France

.Association nationale des communes touristiques (ANETT)

.Itinéraire Culturel Européen Heinrich Schickhardt

. Union départementale des Sapeurs Pompiers

Le conseil **VALIDE l**a poursuite du versement de notre cotisation annuelle à l'ensemble de ces organismes et associations.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-043 - Participation financière - projet d'accessibilité du patrimoine porté par l'office du tourisme

---

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet porté par l'Office de Tourisme visant à rendre le patrimoine du territoire, et notamment celui de Riquewihr, accessible au plus grand nombre, en particulier aux personnes en situation de handicap ;

Considérant l'intérêt de cette démarche qui contribue à favoriser l'inclusion, à améliorer l'accueil des visiteurs et à valoriser le patrimoine local auprès de tous les publics ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Office de Tourisme porte un projet destiné à renforcer l'accessibilité du patrimoine des communes de Bergheim, Ribeauvillé et Riquewihr.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 56 400 euros.

À ce jour, le plan de financement intègre les participations suivantes :

- Collectivité européenne d'Alsace : 5 200 € ;
- Région Grand Est : 3 905 €.

Dans le cadre de ce projet, une participation financière de 1 000 € est sollicitée auprès de chacune des trois communes concernées, à savoir Bergheim, Ribeauvillé et Riquewihr.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche pour la valorisation et l'accessibilité du patrimoine communal, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Office de Tourisme une subvention d'un montant de 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'attribuer à l'Office de Tourisme une subvention de 1 000 € pour la réalisation de son projet visant à améliorer l'accessibilité du patrimoine ;
- **Précise** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-044 - Convention offre "villages" de la carte interactive des Plus beaux Villages de France

---

Rapporteur: HEINFLING Christian

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de Riquewihr d'offrir aux visiteurs un accueil plus chaleureux et une expérience de découverte enrichie de la cité ;

Considérant la proposition de l'Association des Plus Beaux Villages de France de mettre à disposition une application numérique intitulée « Carte interactive de Riquewihr », présentant les informations essentielles de la commune, les sites incontournables, les activités et services partenaires ainsi que les principaux points d'intérêt touristiques ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

L'Association des Plus Beaux Villages de France propose à la Ville de Riquewihr d'adhérer à une application numérique permettant la création d'une carte interactive personnalisée de la

commune.

Cette carte a pour objectif d'offrir aux visiteurs un accueil de qualité tout en facilitant leur découverte du patrimoine, des services, des commerces et des activités proposés sur le territoire communal. Accessible depuis un smartphone ou d'un QR code, elle permettra aux usagers de disposer d'informations actualisées tout au long de leur visite, contribuant ainsi à une expérience plus complète, conviviale et dynamique.

Le coût de cette adhésion est fixé à 100 € par an pendant une durée de six ans, soit un montant total de 600 €.

La mise à disposition de cette application s'effectuera via le « Système d'Informations Touristiques » (SIT) géré par l'association partenaire. Une convention en définissant les modalités techniques et administratives doit être conclue à cet effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'adhésion de la Ville de Riquewihr à l'application « Carte interactive de Riquewihr » proposée par l'Association des Plus Beaux Villages de France ;
- **Accepte** les conditions financières de cette adhésion, à savoir une participation de 100 € par an pendant six ans ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition de cette application ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant :

2026-045 - Règlement d'attribution des subventions municipales aux associations de Riquewihr

---

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le rôle essentiel des associations dans l'animation de la vie locale et leur contribution au dynamisme de la commune ;

Considérant la nécessité de définir un cadre clair et transparent pour l'attribution des aides communales aux associations ;

Entendu l'exposé de Madame la 1ère adjointe,

Le règlement proposé et transmis préalablement aux membres de la commission des finances a pour objet d'accompagner les associations dans la réalisation de leurs différents projets qui ena

discuté en séance le 2 novembre 2026

Ce règlement permet :

- de délimiter le cadre général d'intervention de la commune ;
- de garantir la transparence dans l'attribution des aides ;
- de préciser les procédures à respecter pour le dépôt et l'instruction des demandes ;
- de définir les droits, devoirs et engagements des bénéficiaires des aides communales.

Il est rappelé que les subventions accordées par la commune présentent un caractère facultatif, précaire et conditionnel et ne constituent en aucun cas un droit acquis pour les associations.

Le règlement distingue trois catégories de subventions :

- les subventions de fonctionnement ;
- les subventions de projet ou d'action spécifique ;
- les subventions d'investissement.

Par ailleurs, la commune pourra continuer à apporter son soutien sous la forme d'aides en nature, notamment par la mise à disposition de locaux, de matériels ou de moyens humains, selon les modalités définies par le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le règlement d'attribution des subventions aux associations tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à mettre en œuvre ce règlement et à signer tout document nécessaire à son application ;
- **Précise** que ce règlement entrera en vigueur à compter du 12 novembre 2026

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Thierry RENTZ s'interroge sur le rôle du comité des fêtes par rapport à ce nouveau règlement. La 1ère adjointe rappelle que le système antérieur est conservé par rapport à celui-ci pour les subventions de fonctionnement . Les subventions d'investissement et de projets seront étudiés par la municipalité, le montant proposé par la commission des finances puis validé par le conseil municipal .

2026-046 - Création d'une zone de stationnement temporaire et confirmation des tarifs

---

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté municipal N° 359/2026 autorisant la mise en place d'une zone de stationnement temporaire de 28 places, rue du Stade ;

Considérant l'affluence attendue lors du Marché de Noël 2026 et la nécessité de proposer des solutions de stationnement adaptées pour garantir la sécurité, la fluidité du trafic et la bonne organisation de l'événement ;

Considérant que la commune a procédé, comme en 2025, à la matérialisation au sol de la zone concernée, comportant 28 emplacements réservés exclusivement aux véhicules de tourisme ;

Considérant que la signalétique verticale et horizontale sera installée par les services municipaux ;

Considérant qu'il est proposé de fixer un tarif de stationnement de 8 € par véhicule, dont 3 € seront reversés au partenaire mandaté pour la gestion des déplacements durant l'événement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 – Création de la zone de stationnement temporaire : Il est institué une zone de stationnement temporaire située rue du Stade, comprenant 28 emplacements, exclusivement réservés aux véhicules de tourisme, à l'occasion du Marché de Noël 2026.

Article 2 – Période d'ouverture : La zone de stationnement sera ouverte les vendredis, samedis et dimanches du 28 novembre au 21 décembre 2025 de 9h00 à 19h00. En d'affluence exceptionnelle, l'ouverture pourra se faire en semaine

Article 3 – Tarification : Le tarif applicable est fixé à 8 € par véhicule stationné. Sur cette somme, 5 € seront reversés par la personne partenaire chargée de l'encaissement des droits de place sur le compte de la commune, dans le cadre d'une convention de mandat.

Article 4 – Signalisation et modalités d'application : La signalisation horizontale et verticale sera mise en place par les services municipaux. L'exécution opérationnelle et le contrôle du respect de la réglementation seront assurés par la Police municipale.

Article 5 – Exécution de la présente délibération : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée selon les modalités en vigueur.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-047 - Convention de mandat pour l'encaissement des recettes - parking temporaire rue du stade

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2121-29 ;

Vu la délibération portant création d'une zone de stationnement temporaire à l'occasion du Marché de Noël 2026 ;

Vu l'arrêté municipal N° 356/2025 réglementant le stationnement rue du Stade ;

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un partenaire chargé de l'encaissement des droits de stationnement et du reversement des recettes correspondantes

Considérant que Monsieur Fabio Georgenthum, assure déjà les prestations liées l'encaissement de droits de place pour son parking payant voisin ceci uniquement dans le cadre du Marché de Noël ;

Considérant que la mise en place d'une convention de mandat permet de définir les modalités d'encaissement des droits de place ainsi que les modalités de reversement au profit de la commune, sous le contrôle du Service de gestion comptable (SGC), conformément aux règles de la comptabilité publique ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

Article 1 – Autorisation de signature : Monsieur le Maire est autorisé à signer une convention de mandat avec Monsieur Fabio Georgenthum, 19 rue des Vignes, 68340 RIQUEWIHR exploitant du parking de la rue du Puits en sa qualité de partenaire chargé de la gestion de l'encaissement des droits de stationnement durant la période du Marché de Noël 2025.

Article 2 – Objet de la convention : La convention de mandat définit :

– les modalités d'encaissement des droits de stationnement par Monsieur Fabio Georgenthum

–les conditions de reversement des recettes dues à la commune, sous couvert et sous contrôle du SGC

– les obligations comptables, justificatives et de transparence liée à l'exécution du mandat.

Article 3 – Durée : La convention est conclue pour la période correspondant à l'ouverture de la zone de stationnement temporaire, à savoir les vendredis, samedis et dimanches du 27 novembre au 20 décembre 2026. Cette période en cas de grande affluence peut être étendue à des jours de semaine.

Article 4 – Exécution : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions en vigueur.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-048 - Acquisition d'une parcelle forestière

Rapporteur: WAGNER Pierre

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'opportunité d'acquérir une parcelle forestière jouxtant une parcelle appartenant à la commune ;

Considérant l'intérêt de cette acquisition pour améliorer la gestion et la valorisation du patrimoine forestier communal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée :

- Section 19 n°14 ;
- d'une contenance de 12,90 ares ;

appartenant à la société DOPFF et IRION, sise à Riquewihr.

Cette parcelle est cédée à la commune pour un montant de 800 euros.

L'ensemble des frais liés à l'établissement de l'acte de vente et à la réalisation de cette acquisition sera pris en charge par la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** l'acquisition de la parcelle forestière cadastrée section 19 n°14, d'une superficie de 12,90 ares, appartenant à la société DOPFF et IRION, au prix de 800 euros ;
- **Précise** que les frais d'acte afférents à cette acquisition seront supportés par la Ville ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente ainsi que tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition ;
- **Impute** les dépenses correspondantes au budget communal.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-049 - Convention de collecte de dons par la Fondation du Patrimoine– restauration du bastion Ouest des remparts

Rapporteur: BUTTIGHOFFER Karen

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt patrimonial et historique que représente le bastion ouest des remparts de la Ville de Riquewihr ;

Considérant la nécessité de mobiliser des financements complémentaires afin de contribuer au financement des travaux à venir de restauration de cet ouvrage ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

La Fondation du patrimoine propose de mettre en place une campagne de collecte de dons destinée à soutenir le projet de rénovation du bastion ouest des remparts de la Ville de Riquewihr.

La convention a pour objet de définir les conditions et modalités de cette campagne de mécénat, dont l'objectif est de mobiliser 30 000 euros sur une période de trois ans.

Cette collecte reposera sur différents leviers, notamment la recherche de dons auprès des particuliers et des entreprises ainsi que la mise en œuvre d'actions de communication et d'animation destinées à promouvoir le projet.

Les supports de communication nécessaires à la promotion de cette campagne seront réalisés et financés par la Ville.

La Fondation du patrimoine assurera la gestion de la collecte des dons. Agréée pour délivrer des reçus fiscaux aux donateurs, elle garantit le traitement des contributions dans le respect de la réglementation applicable. L'intégralité des sommes collectées sera reversée à la Ville de Riquewihr et affectée exclusivement au financement de l'opération de restauration du bastion ouest des remparts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **:**

- **Approuve** les termes de la convention de collecte de dons avec la Fondation du patrimoine relative à la restauration du bastion ouest des remparts ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;
- **Précise** que l'ensemble des dons collectés dans le cadre de cette campagne sera affecté au financement de l'opération de restauration du bastion ouest des remparts.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

2026-050 - Approbation de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement non collectif par la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au Syndicat mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle » (SDEA) au 1er janvier 2027 et nomination d'un délégué

Rapporteur: BAUER Denis

Par délibération du Conseil Communautaire en date du 24 septembre 2026, la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé a décidé d'adhérer au Syndicat Des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer intégralement la compétence assainissement non collectif (ANC) au titre des communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg.

Cette décision de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé est motivée par la prise en considération des nouveaux enjeux de transitions énergétique et écologique du territoire, qui lui incombent désormais, et de son engagement dans le programme « Territoire Engagé pour la Transition Ecologique » de l'Agence de la transition écologique (ADEME).

Eu égard à ces nouvelles préoccupations, il y a en effet lieu d'optimiser le fonctionnement de la collectivité en transférant la compétence assainissement non collectif à un établissement public de coopération spécialisé dans ce domaine.

Je vous propose donc d'approuver cette adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au SDEA et le transfert de la compétence assainissement non collectif dans le cadre de celle-ci.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé en date du 24 septembre 2026 décidant d'adhérer au SDEA et de lui transférer intégralement la compétence assainissement non collectif au titre des communes d'Aubure, Beblenheim, Bennwihr, Bergheim, Guémar, Hunawihr, Illhaeusern, Mittelwihr, Ostheim, Ribeauvillé, Riquewihr, Rodern, Rorschwihr, Saint-Hippolyte, Thannenkirch et Zellenberg ;

VU les Statuts du SDEA modifiés par arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt que présenterait l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé à cet établissement public ;

CONSIDÉRANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux de transitions énergétique et écologique du territoire portés dorénavant par la Communauté de Communes, il y a lieu d'optimiser le fonctionnement de ladite collectivité par le transfert de sa compétence assainissement non collectif au SDEA ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement non collectif est de nature à répondre à ces préoccupations, notamment par l'intérêt qu'il présenterait en confiant l'exercice de cette compétence à un acteur public local, organisé et spécialisé dans les domaines de l'eau et l'assainissement, qui intervient déjà dans plusieurs communes de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de cette Communauté de Communes ;

CONSIDERANT l'absence de personnel à transférer ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE**

• **D'APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au SDEA au titre de la compétence assainissement non collectif.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.

• **DE DÉSIGNER**, avec une entrée en vigueur de la présente désignation au lendemain de l'entrée en vigueur de l'arrêté interpréfectoral relatif à ce transfert de compétences, en application de l'article 11 des statuts modifiés du SDEA et par vote conformément à l'article L.2121-21 du CGCT :

Pour : 0 Contre : 15 Abstention : 0 Non votant : 0

Ayant voté contre : BAUER Denis, BAUMANN Jessica, BERGAMINELLI Marc, BRUPPACHER Nadia, BUTTIGHOFFER Karen, FREGUIN Marie-Lucie, HEINFLING Christian, JUNG Camille, MEYER Julien, REBER Jean-Daniel, RENTZ Thierry, RUCKENBROD Karin, SCHERRER Vincent, WAGNER Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL **DECIDE**

DE DÉSIGNER,

o M. Pierre WAGNER délégué de la Commune de Riquewihr au sein de la Commission Locale ANC et de l'Assemblée Générale du SDEA

Pour :15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Discussion :

Le conseil vote ce soir pour l'adhésion au SDEA et puis pour désigner le délégué. Au moment de ce vote en communauté des communes, le maire indique qu'il avait voté contre . La Ville de Riquewihr est affiliée au SIAEPABE qui travaille avec la Colmarienne des Eaux et qui donne satisfaction, l'équilibre avec les communes partenaires a été trouvé. Aujourd'hui, un prestataire supplémentaire est imposé , certainement qu'il ne se contentera pas d'en rester à cette compétence. Riquewihr et sa représentativité pèse peu dans la communauté des communes, il est toutefois possible de s'exprimer.

2026-051 - Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

---

Rapporteur: BAUER Denis

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions relatives au forfait de post-stationnement issues de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Considérant que la commune a institué le forfait de post-stationnement sur son territoire ;

Considérant la nécessité de renouveler la convention établie avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour assurer la gestion du forfait de post-stationnement ;

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage, au nom et pour le compte de la collectivité, à notifier par voie postale les avis de paiement du forfait de post-stationnement initial ou rectificatif ;

Considérant que la convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique de gestion du service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI et de définir les conditions et

modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage à émettre les titres exécutoires nécessaires au recouvrement des forfaits de post-stationnement impayés ;

Considérant que cette convention précise également les engagements respectifs de l'ANTAI et de la collectivité dans le cadre de l'exécution de ces missions et précise que le tarif unitaire pour l'envoi d'un avis de paiement est fixé à 1.03 euros en 2027

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

D'APPROUVER le renouvellement de la convention relative à la mise en œuvre du forfait de post-stationnement entre la commune et l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI).

DE PRECISER que ladite convention est conclue du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2029 .

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de renouvellement ainsi que tout avenant, document ou acte nécessaire à son exécution.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0

Le maire donne lecture des dates des prochaines séances du conseil municipal puis indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 19:46.

La présidence de séance,
Denis BAUER, maire

Le secrétariat de séance,
Julien MEYER

VILLE DE RIQUEWIHR
68340 (Haut-Rhin)